Conseil Communautaire
Séance du lundi 2 novembre 2026

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2026-180 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 3

D2026-181 : BUDGET ANNEXE CENTRE EVENEMENTIEL – DECISION MODIFICATIVE N°2 3

D2026-182 : BUDGET ANNEXE ZAE SAINT LIZIER – DECISION MODIFICATIVE N°1 4

D2026-183 : BUDGET ANNEXE OM REOMI – DECISION MODIFICATIVE N°2 5

D2026-184 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES - MONTANTS 2025 5

D2026-185 : DEMANDE DE PROROGATION DE CINQ ANS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022 – VELOROUTE VOIE VERTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE V91 TRONÇON BERGERAC-PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « FRANCHEMONT » 7

D2026-186 : REALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LA FORCE, AU LIEU-DIT « RUSSEL », APPARTENANT À LA SCI IMMO7 8

D2026-187 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 9

D2026-188 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION 10

D2026-189 : SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE COTEAUX POURPRES – DESIGNATION 10

D2026-190 : SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE – DESIGNATION 11

D2026-191 : ADOPTION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2026-2028 ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE GRAND BERGERACOIS 11

D2026-192 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC - ANNEE 2026 13

D2026-193 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC – ANNEE 2026 13

D2026-194 : FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2026 14

D2026-195 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2027-COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE - AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17

D2026-196 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – COMMUNE DE PRIGONRIEUX – Mathieu ARANEGA – SARL LES ENFANTS DE MAT ET SAND - RESTAURANT LE 13 18

D2026-197 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DE LA DORDOGNE (ADELFA 24) – COMMUNE DE BERGERAC 19

D2026-198 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD POUR L'ANNEE 2026 19

D2026-199 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI LES 3G – COMMUNE DE BERGERAC 20

D2026-200 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2027 POUR L'ASSOCIATION OVERLOOK 20

D2026-201 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RADIO VALLEE BERGERAC 21

D2026-202 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH ET DE L'ALSH ADO'ROC – MODIFICATION 21

D2026-203 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BERGERAC 22

D2026-204 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS (SYCOTEB) 23

D2026-205 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2025 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE 23

D2026-206 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2025 – SMAEP COTEAUX POURPRES 24

D2026-207 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2027 24

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT 25

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 02 novembre à 18H00,
Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 68 puis 69 en vertu de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26 octobre 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Pascal LIABASTE, Thierry AUROY-PEYTOU, Serge PRADIER, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Thierry LARELLE, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Julien CHOUET, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal DELTEIL, Stéphane GÉRAUD (remplace Pascal PRÉVOT), Sylvie RIVIÈRE, Dominique LEKIEFFRE (remplace Cédric LOUGRAT), Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI, Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Jean-François MAGNOL, Véronique MONBOUCHÉ (remplace Anthony CASTAING), Christine FRANÇOIS, Patrick VERGNOL, Hélène CORMIER, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Agnès LHORME (remplace Jean-Roland GUY), Jean-Pierre FRAY, Jean-Luc MARCILLAC, Philippe GRÉGOIRE, Bernard MÉTIFET, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, François DUHANT, Christophe ROUSSEAU, Jacqueline SIMONNET, Laurent PESLERBE, Jean-Michel DREUIL, Annabel LAVOIR, William DESPUJOLS, Laurence ROUAN, Thierry ROUX, Philippe BIARD, Fabienne MARCOT, Valérie ROMANELLO, Nadia CHAFIK, Raphaëlle LAFAYE(1), Julie TÉJÉRIZO, Sandra HEBLE, Jonathan PRIOLEAUD, Julien VANDERSTRAETEN, Agathe SAUMET-ROCHE, Gaëlle SCHNEIDER.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :
Fabien RUET a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS
Daniel GRUNTZ a donné pouvoir à Catherine TAVEAU
Roger AUBRY a donné pouvoir à Thierry LARELLE
Valérie BOURNAZEL a donné pouvoir à François DUHANT
Philippe MALLARD a donné pouvoir à Julien CHOUET
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Farid EL KADI a donné pouvoir à Jean-Luc MARCILLAC
Sandrine HALTER a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS
Séverine PONS a donné pouvoir à Julie TÉJÉRIZO

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Joaquina WEINBERG, Christian GÉRARD, Élodie BLONDY.

(1) arrivée avant vote du dossier n° 1 « budget principal – décision modificative n°3 »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BONNAMY

Approbation du procès-verbal :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour un dossier déposé sur table : « Acquisition d'un terrain à la SCI les 3G – Commune de Bergerac ».

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

D2026-180 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
011	6042	Achat de prestations de services	19 100.00 €	
011	60633	Fournitures de voirie	30 000.00 €	
65	657381	Autres établissements publics locaux	-446 100.00 €	
70	70632	Redevances à caractère de loisirs		13 000.00 €
	Opérations d'ordre			
023	023	Virement à la section d'investissement	410 000.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		**13 000.00 €**	**13 000.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
10	10222	FCTVA		107 000.00 €
13	13361	D.E.T.R.	18 860.29 €	
16	1641	Emprunts		160 860.29 €
20	2031	Frais d'études	3 000.00 €	
21	2188	Autres	-3 000.00 €	
Op°2201	21838	Autre matériel informatique	30 000.00 €	
Op°2204	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-150 000.00 €	
Op°2209	2317	Immos reçues au titre d'une mise à disposition	170 000.00 €	
Op°2406	2313	Constructions	709 000.00 €	
27	245	Avances remboursables		100 000.00 €
	Opérations d'ordre			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		410 000.00 €
	TOTAL Investissement		**777 860.29 €**	**777 860.29 €**
	TOTAL		**790 860.29 €**	**790 860.29 €**

En fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour le règlement des repas des A.L.S.H. et pour les fournitures de voirie et de transférer 410 000 € en section d'investissement. En recette, la hausse de recettes des centres de loisirs est constatée à hauteur de 13 000 €.

La section de fonctionnement est équilibrée en réduisant les crédits ouverts au compte 657381 des 446 100 €.

En dépenses d'investissement, 18 860.29 € sont ouverts pour le remboursement d'un trop perçu de subvention, 30 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et 170 000 € supplémentaires sont ouverts sur les travaux de voirie (révisions de prix). 709 000 € sont également prévus pour l'opération d'aménagement des Blanquies.

En recettes d'investissement, on retrouve la correction du virement de la section de fonctionnement, le produit du FCTVA 2024 (107 000 €).
L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'un emprunt complémentaire de 160 860.29 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-181 : BUDGET ANNEXE CENTRE EVENEMENTIEL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe Centre Évènementiel :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
011	6156	Maintenance	53 000.00 €	
75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal		53 000.00 €
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		**53 000.00 €**	**53 000.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre			
041	2051		4 244.07 €	
041	2088			4 244.07 €
	TOTAL Investissement		**0.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL		**57 244.07 €**	**57 244.07 €**

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits pour les contrats de maintenance et de réaffecter une dépense d'investissement sur le bon article afin de pouvoir procéder aux amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe Centre Évènementiel telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-182 : BUDGET ANNEXE ZAE SAINT LIZIER – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « ZAE de Saint-Lizier » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		**0.00 €**	**0.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
001	001		-59 080.56 €	59 080.56 €
23	2315		118 161.12 €	
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		**59 080.56 €**	**59 080.56 €**
	TOTAL		**59 080.56 €**	**59 080.56 €**

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissement reporté à la suite du vote du compte financier unique 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « ZAE de Saint-Lizier » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-183 : BUDGET ANNEXE OM REOMI – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe OM – REOMI :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
67	678	Autres charges exceptionnelles	100 000.00 €	
70	706	Prestations de service		100 000.00 €
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		**100 000.00 €**	**100 000.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		**0.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL		**100 000.00 €**	**100 000.00 €**

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits pour pouvoir procéder aux remboursements d'usagers ou à des remises gracieuses.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe OM - REOMI telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-184 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES - MONTANTS 2025

À la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013-203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2025 à **168 292.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **56 539.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

De plus, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, d'entretien de l'ascenseur ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **10 509.33 €** en 2025.

Enfin, dans le cadre du transfert du Centre Médical de Santé, sur proposition de la C.L.E.C.T., le conseil communautaire (délibération n°2025-173 du 3 novembre 2025) avait acté une régularisation à posteriori des recettes 2024 du C.M.S. compte tenu du décalage de perception. Après analyse des recettes réellement rattachées à cet exercice, il convient de reverser à la Ville de Bergerac la somme de **45 303 €** au titre des produits 2024.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **2 890.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, …) : **401.30 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, …) : **34 746.00 €**

Un montant de **11 132.82 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2025 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Monbazillac :

Compétence Bibliothèque : **4 185.52 €** (mise à disposition du personnel) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 718.08 €** pour l'entretien des locaux de la Maison France Service. **2 757.29 €** sont également à verser au titre de 2024 (facture non transmise).

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et médiathèque : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, …), préparation et service des repas et remboursement des fluides. Soit un montant de **96 405 €** pour l'exercice 2025 à rembourser à la commune.

Compétence médiathèque : **5 978.52 €** au titre des frais d'électricité à régler à la commune au titre de 2025.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	168 292.00 €	56 539.00 €	55 812.33 €	0.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
GINESTET	2 890.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
LA FORCE	35 147.30 €	7 411.00 €	11 132.82 €	0.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MONBAZILLAC	4 185.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MOULEYDIER	0.00 €	0.00 €	5 475.37 €	0.00 €
PRIGONRIEUX	102 383.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	**325 715.34 €**	**70 076.00 €**	**72 420.52 €**	**0.00 €**

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-185 : DEMANDE DE PROROGATION DE CINQ ANS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022 – VELOROUTE VOIE VERTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE V91 TRONÇON BERGERAC-PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « FRANCHEMONT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L.121-4, L.121-5 et L.421-1,

Vu la délibération n° 2021-033 du 22 février 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a demandé au Préfet de la Dordogne d'engager une procédure d'expropriation et de lancer une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°24-2022-04-12-00002 du 12 avril 2022 déclarant d'Utilité Publique le projet de réalisation du tronçon Bergerac-Prigonrieux de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne - V91 et déclarant cessibles les terrains appartenant à M. Lloyd et à Mme Smith épouse Lloyd nécessaires à sa réalisation sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont »,

Vu l'ordonnance d'expropriation prononcée le 28 août 2022 par le juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Périgueux, RG n° 22/00006 - Portalis n° DBXP-W-B7G-EAPZ, portant sur les parcelles cadastrées section CI n° 117, 119 et 132,

Vu la requête d'appel de M. et Mme Lloyd enregistrée sous le n° 25BX00729 le 23 mars 2025 près la CAA de Bordeaux toujours pendante et demandant d'annuler le jugement n° 2203304 du 10 janvier 2025 par lequel le TA de Bordeaux a rejeté leur action tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 avril 2022 par lequel le Préfet de la Dordogne a déclaré d'Utilité Publique le projet de réalisation du tronçon Bergerac/Prigonrieux de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne – V91 et cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation sur la commune de Bergerac (Dordogne) au lieu-dit « Franchemont »,

Vu la note explicative ci-jointe (PJ n°1),

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 prévoit que l'expropriation éventuelle doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté,

Considérant que l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique autorise une prorogation unique des effets de la déclaration d'utilité publique, pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, par un acte pris dans la même forme et sans nouvelle enquête préalable en l'absence de circonstances nouvelles,

Considérant le contentieux précité près la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Bordeaux toujours pendant qui nécessite pour des motifs de sécurité juridique de proroger la DUP issue l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-12-00002 du 12 avril 2022,

Considérant que l'achèvement de l'opération nécessite en tout état de cause le maintien des effets de la déclaration d'utilité publique au-delà du délai initial,

Considérant que le projet conserve son objet, son périmètre et ses caractéristiques essentielles sans nécessité d'une nouvelle enquête publique,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de saisir Madame la Préfète de Dordogne avant l'expiration du délai initial afin qu'elle proroge de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- demander à Madame la Préfète de Dordogne de proroger pour une durée de cinq ans les effets de l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-12-00002 du 12 avril 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du tronçon Bergerac-Prigonrieux de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne - V91, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont » ;
- confirmer que le projet conserve son objet, son périmètre et ses caractéristiques essentielles ;
- autoriser le Président ou son représentant à transmettre à Madame la Préfète de Dordogne la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de prorogation, ainsi qu'à signer tout document utile à sa mise en œuvre ;
- charger le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-186 : REALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LA FORCE, AU LIEU-DIT « RUSSEL », APPARTENANT À LA SCI IMMO7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que pour pouvoir poursuivre son tracé vers l'ouest et programmer des travaux d'aménagement de la V91, des acquisitions foncières sont nécessaires sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix,

L'acquisition envisagée porte sur une portion de la parcelle ZH 7p d'une contenance d'environ 1 361 m² au lieu-dit « Russel » sur la commune de La Force, appartenant à la SCi IMMO7.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 3 402,50 €.
Les frais d'acte en sus seront à la charge de la CAB, l'acquéreur.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-187 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération n°2021-174 en date du 8 novembre 2021 portant création de la CCSPL de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et fixant sa composition ;

Considérant que la CCSPL constitue une instance de consultation et de dialogue permettant d'associer les représentants des usagers et les élus communautaires à l'examen des services publics confiés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Il convient de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission, notamment les conditions de convocation, la tenue des réunions, l'examen des dossiers, l'établissement des avis et la rédaction des comptes rendus ;

La commission sera amenée à traiter notamment, et de façon non exhaustive les services publics suivants :

- la délégation de service public pour l'assainissement collectif
- la délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de l'espace Étincelle
- l'Établissement Public Industriel et Commercial Quai Cyrano

L'adoption de ce règlement intérieur annexé à la présente permettra de garantir le bon fonctionnement de cette instance et de formaliser les règles applicables à ses travaux.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-188 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération n°2026-050 du 27 avril 2026 désignant Frédéric DELMARÈS, Président membre de droit, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Sylvie LECOCQ et Catherine TAVEAU membres titulaires ;

Vu la délibération n°2026-126 du 6 juillet 2026 actant la désignation de 5 associations locales qui seront représentées pour participer aux réunions de la commission ;

Monsieur Frédéric DELMARÈS, Président de droit, souhaite confier la présidence de cette commission à Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET.

Il devient donc nécessaire de remplacer Jean-Jacques CHAPELLET par un autre membre de l'assemblée, par un vote majoritaire.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.
Le Président fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Jean-Claude BONNAMY

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-189 : SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE COTEAUX POURPRES – DESIGNATION

Par délibération n°2026-064 du 27 avril 2026, il a été désigné un représentant titulaire et un suppléant par commune, pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP 24).

Pour la commune de Lembras, il avait été désigné Monsieur Éric BICHAUD titulaire et Monsieur Cyril PRALONG suppléant.

Suite à la démission de Monsieur Éric BICHAUD de son mandat à la Mairie de Lembras, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.
Le Président fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :
Titulaire : Cyril PRALONG
Suppléant : Patrick PINNA

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-190 : SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE – DESIGNATION

Par délibération n°2026-053 du 27 avril 2026, il a été désigné 5 représentants titulaires et 5 suppléants pour siéger au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

Monsieur Éric BICHAUD avait été désigné parmi les 5 représentants titulaires.

Suite à la démission de son mandat à la Mairie de Lembras, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.
Le Président fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :
Georges BASSI

DÉCISION :
Adopté par 69 voix pour.

D2026-191 : ADOPTION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2026-2028 ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE GRAND BERGERACOIS

D20 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-199-SP en date du 2 avril 2026 portant adoption de la politique contractuelle territoriale 2026-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine et de son règlement d'intervention ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le territoire du Grand Bergeracois dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle ;

Considérant que dans le cadre de cette contractualisation, la Région Nouvelle-Aquitaine a accompagné le Grand Bergeracois au travers d'un contrat régional de dynamisation et de cohésion pour la période 2018-2022 puis d'un contrat de développement et de transitions pour la période 2022-2025 ;

Considérant que la Région reconduit ce contrat pour la période 2026-2028 ;

Considérant que le projet de contrat 2026-2028 proposé par le Territoire est joint au présent rapport ;

1. Contexte : une coopération Région-Grand Bergeracois engagée depuis 2018

Depuis 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le territoire dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle. Après le contrat pour la période 2018-2022, le contrat de développement et de transitions (2023-2025), a permis d'appuyer 39 projets pour le territoire du Grand Bergeracois pour un montant de 6 millions d'euros et une participation à l'ingénierie de 2,5 ETP de la Délégation soit un montant global de 6,15 millions d'euros.

Le 2 avril dernier, la Région a adopté sa nouvelle politique contractuelle territoriale 2026-2028, qui repose sur deux priorités : l'accélération des transitions environnementales et sociales et l'équité territoriale en faveur des territoires ruraux.

2. L'objet du contrat

Conclu pour la période 2026-2028, le nouveau contrat pour le Grand Bergeracois précise les modalités du partenariat entre la Région et les 4 EPCI[1], avec :

- des projets et initiatives matures du territoire, en lien avec les orientations régionales ;
- des chantiers clés (tels que le projet de Rivière Nature)
- une ingénierie du territoire ;
- le développement des territoires ruraux, avec un objectif de 30 % des soutiens financiers du contrat en faveur des communes peu denses.

3. Les axes et sous-axes de la stratégie 2026-2028

Par souci de continuité, la stratégie reconduit les 3 grands axes de la période précédente, dont la déclinaison est actualisée à la lumière de la note d'enjeux annexée au contrat :

Axe 1 **Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, innovant, équilibré et durable**	1.1 Accompagner la transition écologique et énergétique des entreprises 1.2 Soutenir l'installation et le développement d'activités innovantes et durables 1.3 Renforcer les synergies entre acteurs économiques, formation et innovation, et l'adéquation des compétences locales 1.4 Faire du numérique un levier de développement et d'inclusion
Axe 2 **Utiliser, préserver et valoriser les ressources locales comme moteur de résilience, de transition écologique et d'attractivité durable**	2.1 Développer une agriculture et une alimentation locales, durables et accessibles à tous 2.2 Structurer une offre touristique durable, inclusive et innovante 2.3 S'engager dans une transition durable, accélérer les efforts énergétiques et accompagner l'adaptation du territoire 2.4 Préserver et promouvoir les ressources en eau, la biodiversité et les paysages
Axe 3 **Structurer une offre d'équipements et de services pour la qualité de vie et les cohésions territoriales**	3.1 Développer les services aux résidents et soutenir la revitalisation des centres-bourgs 3.2 Renforcer l'offre en matière de santé 3.3 Renforcer les offres culturelles et sportives, développer l'économie de la connaissance et la transmission des savoirs 3.4 Favoriser le lien social et le vivre ensemble en milieu rural

4. Vote des projets et inscription au contrat

Ce contrat s'inscrit dans une logique évolutive : les projets sont travaillés en amont et les financements sont décidés projet par projet par la Commission Permanente régionale, dans la limite des budgets votés. L'inscription au contrat se fait après le vote des crédits par le comité idoine, composé des quatre Présidents du Territoire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le contrat de développement et de transitions pour la période 2026-2028 ;
- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ou son représentant, à signer ledit contrat et tout document y afférent.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

[1] EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale (CAB et communautés de communes de Bastides Dordogne Périgord, de Portes Sud Périgord et de Montaigne-Montravel et Gurson)

D2026-192 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC - ANNEE 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage ;

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention.

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 40 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 17 280 € par an. Une avance de 8 640 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouvrés et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-193 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC – ANNEE 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage ;

L'État attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention.
Cette aide de l'État est de 4 196.21 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise un montant de 50 354.57 € par an, qui se décompose en deux parties ; une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2ème aide de 25 946,57 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouvrés et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-194 : FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Le fonds de concours pour la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été mis en place par la délibération n°2016-072 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, puis modifié par la délibération n° 2019-179 du 4 novembre 2019.

Ce dispositif vise à accompagner les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs opérations immobilières et à soutenir la production de logements répondant aux besoins du territoire.

Dans la continuité de ce dispositif, la CAB a validé lors des commissions de territoire des 7 octobre 2024 et 29 octobre 2025 la mobilisation d'une aide de 3 000 € par logement social, pour un objectif de 300 logements sur 14 opérations, représentant une enveloppe prévisionnelle totale de 900 000 € sur quatre ans, de 2024 à 2027 dont 407 600 € déjà attribués.

Sur cette programmation, pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 327 400 € inscrit au budget 2026 pour 8 opérations d'habitat sociaux livrées ou en cours de finition, sur le territoire.

1- CREYSSE : Avenue de la Roque - PÉRIGORD HABITAT

Périgord habitat construit 26 logements sociaux individuels sur une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au PLUi avenue de la Roque à Creysse avec jardin privatif et places de parking.

Type de financement	Typologie
13 PLAI 13 PLUS	12 T2
	14 T3
26 logements	

Le coût total s'élève à 4 267 461 €. PÉRIGORD HABITAT finance l'opération par ses fonds propres, l'emprunt (3 379 863 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB).

Le montant sollicité par PÉRIGORD HABITAT s'élève à 78 000 €.
Pour cette opération, un fonds de concours a déjà été attribué en 2025 pour une somme de 15 600 €.

Il est proposé de solder cette opération qui sera livrée prochainement pour une somme de 62 400 €.

2- CREYSSE : Impasse des Lorrains - Impasse des bretons - MÉSOLIA

Le bailleur social MÉSOLIA souhaite densifier le lotissement existant par la construction de 14 logements sociaux complémentaires : 14 maisons individuelles en bandes sur 4 ilôts différents.

Tous les logements bénéficient d'un jardin, d'un cellier extérieur ou un garage.
Les logements seront labellisés en logement santé (label groupe Arcade).

Type de financement	Typologie
8 PLAI 6 PLUS	3 T2
	9 T3
	2 T4
14 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 1 908 501 €. MÉSOLIA finance l'opération par ses fonds propres, l'emprunt (1 603 721 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB).

Le montant sollicité par Mésolia s'élève à 42 000 €. Pour cette opération, il a été déjà attribué 8 400 €.
Au titre du fonds de concours 2026, Il est proposé de verser 33 600 € permettant de solder l'opération.

3- COURS DE PILE : Rue des Gilets – PÉRIGORD HABITAT

PÉRIGORD HABITAT a programmé en 2023 une opération de 2 constructions de 2 logements sociaux individuels sur un STECAL du PLUi (secteur de taille et de capacité d'accueil) destiné à la sédentarisation des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental.
L'agrément a été obtenu en 2023.

Type de financement	Typologie
2PLAI	2 T2
2 logements	

Le montant sollicité par Périgord Habitat s'élève à 6 000 €.
Sur le fonds de concours 2025, il avait été attribué 1 200 €.
Sur le fonds de concours 2026, il est proposé d'attribuer 4 800 € permettant de solder l'opération qui est terminée et qui va être livrée prochainement.

4- BERGERAC : Lotissement les Hauts du Rooy - Chemin du petit Rooy - DOMOFRANCE

DOMOFRANCE a obtenu en 2023 les agréments des Services de l'État pour une opération de construction de **33 LLS** chemin du petit Rooy sur la commune de Bergerac.
Les maisons individuelles en duplex bénéficient chacune d'un jardin privatif et d'un garage.
L'opération est complétée par 6 lots à bâtir.

Type de financement	Typologie
13 PLAI 20 PLUS	12 T3
	18 T4 3 T5
33 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 6 867 374 €.
DOMOFRANCE finance l'opération par ses fonds propres, l'emprunt (5 563 633 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, action logement).

Le montant sollicité par DOMOFRANCE s'élève à 99 000 €.
Un montant de 39 800 € a déjà été accordé.
Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 59 200 € permettant de solder l'opération.

5- BERGERAC : 8 rue José Maria de Hérédia – NOALIS

Noalis a construit 30 logements YELLOME locatifs sociaux pour apporter une réponse opérationnelle à la problématique du logement des jeunes actifs sur le territoire de la CAB. (jeunes en formation, en alternance CDD/CDI, apprentissage, saisonniers…).

Il s'agit d'un bâtiment moderne, équipé en service (laverie), performant en énergie renouvelable, proche de la gare.
Les jeunes actifs bénéficieront d'un accompagnement administratif et de logements accessibles aux aides.

Type de financement	Typologie
30 PLAI AIDE	28 T1 bis
	2 T2
30 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 3 446 151 €. NOALIS finance l'opération par ses fonds propres, l'emprunt (2 519 151 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, Région).

Le montant sollicité par NOALIS s'élève à 90 000 €.
Pour cette opération, la CAB a déjà attribué la somme de 18 000 € au titre du fonds de concours 2025.
Pour 2026, il est proposé d'attribuer une aide de 36 000€ au titre du fonds de concours 2026.
Le solde sera versé en 2027 soit 36 000 €.

6- BERGERAC : le clos Soulel tranche 2-12 bis - 14 boulevard Beausoleil – MÉSOLIA

Il s'agit de l'acquisition et l'amélioration de 2 immeubles et le conventionnement pour 13 logements Boulevard Beausoleil – 2ème tranche.

Type de financement	Typologie
7 PLAI 6 PLUS	2 T2
	10 T3
	1 T4
13 logements	

Le programme de travaux de réhabilitation consiste en la réfection des toitures, le traitement des non conformités en électricité, gaz, l'assainissement, la création d'une VMC, le remplacement des chaudières, le remplacement du contrôle d'accès, l'aménagement des locaux vélos.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 233 918 €. MÉSOLIA finance l'opération par ses fonds propres, l'emprunt (1 053 405 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB).

Le montant sollicité par MÉSOLIA s'élève à 39 000 €.
Pour cette opération, il a déjà été attribué 7 800 € au titre du fonds de concours 2025.
Pour 2026, il est proposé de solder cette opération à hauteur de 31 200 €.

7- BERGERAC - 23 route de St Laurent des Vignes – MÉSOLIA

MÉSOLIA a obtenu les agréments des services de l'État pour une opération de 23 LLS : 12 collectifs 3 bâtiments de 4 T2 et 11 maisons individuelles avec garage, places de stationnement, jardins privatifs pour toutes les maisons et les 6 T2 collectifs en RDC.

Type de financement	Typologie
10 PLAI 13 PLUS	12 T2
	8 T3
	3 T4
23 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 2 973 992.27 €. MÉSOLIA finance l'opération par ses fonds propres, l'emprunt (2 553 192.25€) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, action logement…).

Le montant sollicité par MÉSOLIA s'élève à 69 000 €. Pour cette opération, il a été déjà attribué 13 800 €.
Cette opération étant livrée, il est proposé de solder cette opération sur le fonds de concours à hauteur de 55 200 €.

8- LE FLEIX – FUMERATA – 3F IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

Il s'agit d'une opération de 40 logements sur la commune du Fleix sur un terrain acquis par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine en centre bourg sur une orientation d'aménagement et de programmation du PLUi.

Type de financement	Typologie
14 PLAI 26 PLUS	11 T2
	17 T3
	12 T4
40 logements	

Le montant sollicité par 3F Immobilière Atlantic aménagement est de 120 000 €.

Un fonds de concours de 30 000 € a déjà été versé. Il est proposé de financer 45 000 € au titre du fonds de concours 2026.
Le solde sera versé en 2027 soit 45 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution de 8 fonds de concours habitat au titre de l'année 2026 pour un montant de 327 000 € :
  - 62 400 € à Périgord Habitat pour son opération de 26 logements avenue de la Roque à Creysse ;
  - 33 600 € à Mésolia pour son opération de 14 logements à La Nauve à Creysse ;
  - 4 800 € à Périgord Habitat pour son opération de 2 logements sociaux adaptés pour la sédentarisation des gens du voyage à Cours de Pile ;
  - 59 200 € à Domofrance pour son opération de 33 logements chemin du petit Rooy à Bergerac ;
  - 36 000 € à Noalis pour son opération jeunes YELLOME rue José Maria de Hérédia à Bergerac ;
  - 31 200 € à Mésolia pour son opération de 13 logements boulevard Beausoleil tranche 2 à Bergerac ;
  - 55 200 € à Mésolia pour son opération de 23 logements sociaux route de st Laurent des Vignes à Bergerac ;
  - 45 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour son opération de 40 logements au lieu-dit « Fumerata » au Fleix.
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-195 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2027- COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE - AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu les compétences obligatoires en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

L'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2027.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
  12 dimanches : 10 janvier ; 27 juin ; 4, 11 et 18 juillet ; 1er et 8 août, 28 novembre ; les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
  5 dimanches : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre, 17 octobre 2027.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, 6 contre et 2 abstentions.

D2026-196 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – COMMUNE DE PRIGONRIEUX – Mathieu ARANEGA – SARL LES ENFANTS DE MAT ET SAND - RESTAURANT LE 13

Vu le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;

Vu les articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

M. Mathieu ARANEGA, SARL LES ENFANTS DE MAT ET SAND, a repris "Le Resto" situé 13 rue Jules Ferry sur la commune de PRIGONRIEUX pour y créer un restaurant, bar à tapas à l'enseigne LE 13.

L'investissement total prévu s'élève à 34 711,45 € dont 5 919,03 € HT de travaux d'aménagements.

Le Conseil Régional a été sollicité sur les investissements matériels.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 € sur les travaux d'aménagements, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Travaux d'aménagements	5 919,03 €
Total	**5 919,03 €**

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	**1 000,00 €**	**5 919,03 €**	**16,9**
Mathieu ARANEGA – SARL LES ENFANTS DE MAT ET SAND - RESTAURANT LE 13 (autofinancement, subvention Région et emprunt bancaire)	4 919,03 €		
Total	**5 919,03 €**		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre de l'Économie Territoriale - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-bourg. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111668 AFR.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à Mathieu ARANEGA – SARL LES ENFANTS DE MAT ET SAND - RESTAURANT LE 13;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-197 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DE LA DORDOGNE (ADELFA 24) – COMMUNE DE BERGERAC

Vu les articles L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

L'ADELFA 24, dont le siège social est situé au Pôle Viticole, zone de Vallade Sud, à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

Depuis 2021, une subvention annuelle de 9 000 € est octroyée à l'association.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2026 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions de lutte contre la grêle.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 pour l'année 2026 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-198 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD POUR L'ANNEE 2026

Vu les articles L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2021-036 du 22 février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association French Tech Périgord Valley en tant que membre fondateur ;

Considérant que la labellisation French Tech Périgord est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international,

Différents évènements ont été organisés en 2025 sur notre territoire : l'Assemblée Générale au Château des Vigiers en septembre, le Business Industrie Day le 21 novembre 2025, des groupes de travail interentreprises, des ateliers thématiques, …

Pour 2026, le budget prévisionnel de l'association est le suivant :

DÉPENSES	
Loyers - Charges liées	4 000 €
Événements annuels, animation	10 000 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Adhésions	10 000 €
Partenariat	40 000 €

Dispositifs, Amélioration du suivi des adhérents : jobboard, outils de suivi, …	10 000 €
Communication	3 000 €
Salaires + Charges	45 000 €
Frais de déplacements, salons, organisations	3 000 €
TOTAL	**75 000 €**

Subventions dont Comm. Agglo. du Grand Périgueux	12 500 €
Comm. Agglo. Bergeracoise	**7 500 €**
Syndicat Mixte Périgord Numérique	5 000 €
TOTAL	**75 000 €**

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir pour 2026 à hauteur de 7 500 € au titre Développement Économique – soutien aux structures intervenant dans le développement économique. Elle est attribuée sur la base du régime juridique Hors aides d'État.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le montant de la subvention de la CAB à la FRENCH TECH PÉRIGORD à hauteur de 7 500 € pour 2026 ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-199 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI LES 3G – COMMUNE DE BERGERAC

Vu les articles L.2241-1, L. 1311-9 et L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération D2026-172 du 28 septembre 2026 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer l'acte concernant l'acquisition de terrains situés allée Lucien Videau et Rue Anatole France à Bergerac, appartenant à la SCI LES 3 G ;

Il y a lieu de préciser qu'au montant de cette acquisition fixée à 359 000 € seront ajoutés les frais d'agence immobilière dus à « Pro immo Transaction » située 13 rue du Touzet à Bègles (33130) pour un montant de 37 000 € TTC portant le coût de l'opération à 396 000 €.

Les autres dispositions de la délibération du 28 septembre dernier restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à
- signer les actes correspondant aux conditions énoncées ci-dessus
- désigner l'Office Notarial situé au 1 rue des Docteurs Vizerie à Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-200 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2027 POUR L'ASSOCIATION OVERLOOK

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'équipements culturels ;

Par délibération n°2025-160 en date du 22 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération a adopté la convention d'objectifs 2025-2026-2027 entre l'État – Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la ville de Bergerac et l'Association Overlook.

Cette convention n'ayant pas été adoptée par la Région Nouvelle Aquitaine, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire un nouveau projet de convention d'objectifs 2026-2027 joint avec les modifications surlignées en gris.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2027 avec l'Association Overlook ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-201 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RADIO VALLEE BERGERAC

Vu les articles L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Dans la nuit du 10 au 11 juillet 2026, un violent épisode orageux a provoqué une panne de l'émetteur, entraînant des perturbations importantes dans la diffusion de la radio et compromettant temporairement la couverture sur le territoire. Afin de rétablir au plus vite la diffusion et de maintenir la mission de radio locale de proximité, une réparation temporaire de l'émetteur a été réalisée.

Aujourd'hui, afin de garantir à nouveau une diffusion fiable et durable, il est nécessaire de remplacer l'émetteur endommagé par l'orage.

Dans ce contexte exceptionnel et imprévisible, l'association RVB sollicite la CAB pour un soutien financier exceptionnel pour absorber les frais engagés de la remise en service de l'installation puis son remplacement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 1 000 €.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-202 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH ET DE L'ALSH ADO'ROC – MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et celui d'Ado'Roc afin d'apporter des précisions quant à certains points, à savoir :

- **RI de l'ALSH Ado'Roc :**

Dans le titre X « TRANSPORTS » du règlement intérieur d'Ado'Roc, les horaires indiqués pour la navette de Sigoulès à Ado'Roc et pour la ligne 3 des Transports Urbains Bergeracois n'étant pas à jour, des modifications sont à apporter pour actualiser les horaires.

- **RI des ALSH et RI de l'ALSH Ado'Roc :**

Dans le titre II « CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS » : éléments des modalités d'accueil.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur des ALSH et de l'ALSH Ado'Roc.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-203 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BERGERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L.5211-5-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu les statuts de la CAB ;

Vu la signature du Contrat de Progrès Territorial en date du 5 février 2024 prévoyant la mise en œuvre d'actions en faveur d'une gestion intégrée de la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 2024-198 du 4 novembre 2024 du Conseil Communautaire approuvant le lancement des actions du Contrat de Progrès Territorial ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de projets de restauration de champs d'expansion des crues dans le cadre de la prévention des inondations de la Gabanelle ;

Le projet d'acquisition porte sur la parcelle BT n°159, d'une contenance de 51 546 m² au prix de 15 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de prévention des inondations porté par la CAB depuis 2019 qui envisage la restauration d'un champ naturel d'expansion des crues.

Par ailleurs, la parcelle fait l'objet de l'Emplacement Réservé BER66 au profit de la ville en vue de la réalisation d'un bassin écrêteur de crue.

La superficie de la parcelle et son zonage sont indiqués ci-dessous :

FEUILLE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE (m²)	ZONAGE
1	BT	159	51 546	N
	Total		**51 546**	

Cette propriété n'a pas fait l'objet d'un avis du service des domaines, le dernier avis réalisé pour des terrains similaires dans le secteur du Tailladis s'est élevé à 2.50 €/m² pour des terrains en zone N et inondables.

Cette action pourrait venir en complément du projet d'expansion des crues porté par la CAB à l'est de la rue du Combal, situé plus en aval et également en continuité de l'opération menée en 2021 de réfection de l'ouvrage de traversée de la rue Combal.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Maître LAVAL située 13 rue de la Libération à La Force pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les documents et actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

D2026-204 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS (SYCOTEB)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le Compte Financier Unique arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2025 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2025 du SYCOTEB.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2025 du SYCOTEB.

D2026-205 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2025 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 est présenté.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres de l'agglomération pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'exercice 2025.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'exercice 2025.

D2026-206 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2025 – SMAEP COTEAUX POURPRES

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP Coteaux Pourpres le 20 octobre 2026, est présenté pour l'exercice 2025.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par le SMAEP Coteaux Pourpres à l'ensemble des membres du syndicat pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La CAB doit prendre acte de cette présentation et se chargera de transmettre une copie du rapport et de la délibération, pour information, à chacune de ses communs membres.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

D2026-207 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/25-39 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne modifiant pour les années 2026 à 2030 la délibération n°DL/CA/24-49 relative à la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment ses articles 8.1 à 8.4 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu les conventions pour la perception de la redevance d'assainissement collectif du territoire en régie passées entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et :

- VEOLIA entrée en vigueur le 1er janvier 2024,
- SAUR entrée en vigueur le 1er janvier 2024,
- SUEZ entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Vu la délibération n°2025-226 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 17 décembre 2025 relative à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2027,

Considérant que pour l'année 2027, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,592 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient aux sociétés VEOLIA, SAUR et SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et des conventions ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- fixer à 0,148 € HT/m^3 (soit 0.25 € HT X le taux de modulation à 0.592) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2027.

- valider que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2026-070	Adhésion annuelle de la Délégation Générale du Grand Bergeracois à l'association Leader France, pour l'année 2026, pour un montant de 750 €
L2026-075	Plan de financement pour la construction d'une crèche à Lamonzie-Saint-Martin - Subventions D.E.T.R : 250 000 € ; C.A.F : 510 000 € ; Europe : 86 329.82 €
L2026-076	Marché CAB 2026-020 pour la reconstruction de deux passerelles métalliques sur la V91 à Prigonrieux et au Fleix Attribution du marché à l'entreprise Constructions métalliques Vigier - Gardonne, pour un montant de 398 018,34 € TTC
L2026-077	Marché CAB 2026-015 pour l'étude technique et juridique en vue de l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques, hydrologiques, écologiques et sédimentaires de l'ensemble du réseau hydrographique naturel et canalisé du Caudeau à Bergerac Attribution à Sas AMETEN - 38320 Eybens, pour un montant de 47 616 € TTC

L2026-078	Déclaration infructueuse du marché CAB 2026-019 pour l'entretien des chemins de randonnée de la CAB en raison d'une insuffisance de concurrence.
L2026-080	Plan de financement pour l'étude sur la continuité du Caudeau et des bras annexes – Demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental
L2026-082	Marché CAB 2026-014 pour l'étude hydraulique et hydromorphologique du ruisseau la Basque Attribution à SCE SAS - 33800 BORDEAUX, pour un montant de 41 446.50 € TTC
L2026-083	Marché CAB 2026-083 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement collectif Attribution à SAS Advice Ingénierie - 33 320 Eysines, pour un montant de 500 000 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.
L2026-084	Plan de financement pour l'étude hydraulique et hydromorphologique du ruisseau la Basque - Demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental
L2026-085	Plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées rue du Parc à Bergerac - demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h20.

Le présent procès-verbal a été publié le - 9 NOV. 2026

Le Président,



F. DELMARÈS